

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FEVRIER 2023**

Etaient présents

M. Jean-Philippe GAVET, Maire  
M. Daniel LEVET, 1 Adjoint  
Mme. Sandrine ROUGIE, Adjointe au Maire  
M. Philippe CASTANET, Adjoint au Maire  
Mme. Eveline BOUYSSOU, Conseillère municipale  
M. Sébastien DALE, Conseiller municipal  
M. Gervais DELNAUD, Conseiller municipal  
M. Dominique JOUHAULT, Conseiller municipal  
Mme Annick JAMME, Conseillère municipale  
M. Roland SEGUREL, Conseiller municipal

Avait donné pouvoir

Monsieur Bruno DE SOUZA, Conseiller Municipal à M. Philippe CASTANET, Adjoint au Maire

Etait absent

Néant

- Nombre de Conseillers Municipaux : 11
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre d'absents : 0

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 16 février 2023

Délibération n° 07-2023 – Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Dominique JOUHAULT

Il est procédé au vote - Résultat : A l' Unanimité des membres présents et représentés  
**Monsieur Dominique JOUHAULT est secrétaire de séance.**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Délibération 08-2023 - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022 ET DU 19 JANVIER 2023**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter l'approbation du procès-verbal du 08 décembre 2022 dans l'attente de sa rédaction.

- Procès-verbal du 08 décembre 2022 - à l'unanimité des membres présents et représentés  
- après débat l'approbation est ajournée
- Procès-verbal du 19 janvier 2023  
- approuvé à l'Unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance :

**Ordre du Jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux du 08 décembre 2022 et du 19 janvier 2023,
- DE - CAUVALDOR – Adoption des statuts SPL Cauvaldex,
- DE - Lotissement A. CAMUS Vente du lot n° 5
- DE - Lotissement A. CAMUS Vente du lot n° 6,
- DE - Adhésion 2023 à l'Association QUERCY ENERGIES du Lot,
- DE - Renouvellement de la Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de la SARL PICOULET,
- DE- Autorisation de raccordement à l'assainissement collectif pour une parcelle non constructible,
- Informations du Maire,
- Courriers des administrés,
- Commissions communales, syndicales et communautaires,
- Questions diverses.

**Délibération n° 09-2022 CAUVALDOR – Adoption des statuts SPL Cauvaldex**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique et fait lecture à l'assemblée qu'il a été délibéré par le conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

**Vu** la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

**Considérant**, qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et

le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

**Considérant**, que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

**Considérant**, les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

**Considérant**, que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

**Considérant**, que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

**Considérant**, que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

**Monsieur le Maire propose de valider et d'adopter les statuts de S Public L joints en annexe au présent statut.**

*Intervention de Monsieur Dominique JOUHAULT, conseiller municipal : Est-ce que cela va entraîner des embauches supplémentaires ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Non pas dans l'immédiat

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal VALIDE et ADOPTE les statuts de SPL CAUVALDEX**

**à l'Unanimité des membres présents et représentés**

**Délibération n° 10-2023 – Lotissement communal A. CAMUS vente du lot n° 5**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création du lotissement communal « Albert CAMUS » en vue de la vente de 12 lots à bâtir.**

Il rappelle que l'objectif poursuivi par la création du lotissement est de favoriser l'installation de ménages – maintenir de la population dans le village. Le lotissement étant exclusivement dédié à la réalisation de maisons à usage d'habitation, sans possibilité d'aubaine spéculative et financière à la revente par le (s) particulier (s).

Monsieur le Maire fait part d'une déclaration d'intérêt de la part de Monsieur Jean-Luc CROLBOIS pour l'acquisition d'un terrain communal (lot n°5) au lotissement Albert CAMUS, d'une superficie de 945 m<sup>2</sup> situé au 155 rue Albert CAMUS.

Ce terrain est cadastré sous la section C numéro 2665

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre cette parcelle pour un montant de 21 735,00 Euros en portant à charge de l'acquéreur les frais de notaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de céder cette parcelle (lot n°5) cadastrée C 2665 pour un montant de 21 735,00 euros,
- **DIT QUE** les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y référant ;
- **PRECISE** : que, pour la signature des différents documents concernant ces ventes, le nom de Monsieur Daniel LEVET, 1er adjoint, puisse être ajouté en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.

#### Délibération n°11-2023 – Lotissement communal A. CAMUS Vente du lot n° 6

**RAPPORTEUR: Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création du lotissement communal «Albert CAMUS» en vue de la vente de 12 lots à bâtir.

Il rappelle que l'objectif poursuivi par la création du lotissement est de favoriser l'installation de ménages – maintenir de la population dans le village. Le lotissement étant exclusivement dédié à la réalisation de maisons à usage d'habitation, sans possibilité d'aubaine spéculative et financière à la revente par le (s) particulier (s).

Monsieur le Maire fait part d'une déclaration d'intérêt de la part de Madame Muriel LAURURIE pour l'acquisition d'un terrain communal (lot n°6) au lotissement Albert CAMUS, d'une superficie de 849 m<sup>2</sup> situé au 155 rue Albert CAMUS.

Ce terrain est cadastré sous la section C numéro 2666

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder cette parcelle pour un montant de 19 527,00 euros, en portant à charge de l'acquéreur les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de céder cette parcelle (lot n°6) cadastrée C 2666 pour un montant de 19 527,00 euros,
- **DIT QUE** les frais de notaire sont à charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document s'y référant Terrain de 849 m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que, pour la signature des différents documents concernant ces ventes, le nom de Monsieur Daniel LEVET, 1er adjoint, puisse être ajouté en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.

### Délibération n° 12-2023 – Adhésion à l'Association QUERCY – ENERGIES pour l'année 2023

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la propose l'adhésion de la commune à cette association.

- Quercy Energies, Agence locale de l'Énergie, est une association loi 1901, déclarée d'intérêt général. Sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables sont les principes de leurs actions qui contribuent au respect de l'environnement, au développement économique et à l'équité sociale.
- Quercy Energies, c'est aussi une association qui défend les intérêts et les positions de ses adhérents, engagés pour une transition énergétique vertueuse, dans les instances décisionnelles auxquelles elle participe.

Monsieur le Maire informe qu'en adhérant à celle-ci, un élu sera convié aux Assemblées Générales et différentes réunions qui auront lieu.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil de réaliser des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la commune.

Le coût annuel d'adhésion s'élève à 150,00 € pour 2023.

**Après débat, le Conseil municipal par :**

**1 voix POUR – 0 voix Abstentions – 10 voix CONTRE des membres présents et représentés**

- **DECIDE de ne pas adhérer** à l'Association QUERCY ENERGIES pour l'année 2023.

### Délibération n° 13-2023 Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au profit de la SARL PICOULET

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n° DE8007820186DE du 08 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé une convention pour utilisation partielle d'occupation du domaine public cadastré C 2568 dans le cadre d'une aire de stationnement destinée aux salariés et visiteurs au profit de la SARL PICOULET.

Cette convention arrivant à échéance il y a lieu que le Conseil Municipal se positionne sur son renouvellement.

Cette occupation partielle du domaine public est une mise à disposition à titre gratuit, tel que le prévoyait la précédente convention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de reporter de cette délibération pour manque d'informations**

**Délibération n° 14-2023 – Autorisation de raccordement à l'assainissement collectif pour une parcelle non constructible**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier émanant d'un **propriétaire d'une parcelle non constructible demandant une autorisation** de raccordement à l'assainissement collectif.

Après avoir pris attache auprès du service Urbanisme Planification de CAUVALDOR, il fait part à l'assemblée qu'il n'apparaît pas judicieux de faire engager des frais de raccordement à un administré sur un terrain actuellement non constructible tant que le PLUIH n'a pas été approuvé. Aussi, il est nécessaire d'attendre son approbation. Cela évite ainsi à l'administré d'engager des frais possiblement inutiles si son bien n'était pas intégré dans le périmètre à urbaniser.

**Informations du Maire :**

**Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne**

En 2023, CAUVALDOR maintient le dispositif « *J'apprends à nager* » dans les piscines de Sousceyrac-en-Quercy, Saint-Céré, Souillac et Gramat

Les inscriptions destinées aux enfants de 7 à 12 ans sont déjà ouvertes et se termineront le 31 mars prochain. Les familles dont le quotient est inférieur à 800 sont prioritaires pour bénéficier de 10 heures de natation gratuite.

**CDRP46 Randonnées du Lot**

Rencontre avec Madame La présidente du comité département de randonnée pédestre du Lot.

Madame la Présidente de la CDRP46 a présenté à Monsieur le Maire, le projet de création d'un GR de Pays traversant 33 communes dans le Lot, représentant un parcours de 225kms au total, dont une boucle de 22kms empruntant les chemins de la commune de Saint-Sozy.

Au-delà de la présentation du projet, l'objectif de cette rencontre était d'obtenir le soutien de la commune de Saint-Sozy dans ce projet, ce qui a été acté.

Les chemins empruntés par ce projet sur notre territoire sont déjà identifiés et ne demandent qu'un entretien régulier, déjà pérennisé.

Seront disposés, à chaque bifurcation sur les chemins, des panneaux d'identification et d'orientation.

### **DMD46 Exercices Militaires dans le Lot**

Exercice ORION 2023 – Exercices majeurs des armées françaises dans le sud de la France. 7 000 militaires mobilisés – La phase 2 s'effectuera en Occitanie, sur le secteur de Souillac du 07 au 11 mars 2023.

### **Région Occitanie** : Accompagnement enfant maternelle car scolaire

Ce sujet concerne l'obligation de présence d'un adulte dans le bus de ramassage scolaire, dès lors qu'au moins quatre enfants de moins de 4 ans soient présents dans le car scolaire pour se rendre à l'école.

Après confirmation du SIVU, la commune de Saint Sozy n'est pas concernée par cette obligation.

### **Signalétique Espace Santé Roger LAVAL**

Devis pour demande de signalisations diverses à l'intérieur du bâtiment reçu en Mairie

Ce sujet est à l'étude, plusieurs devis sont demandés et en attente. Une information sera donnée au prochain Conseil Municipal.

### **Résiliation Bail Logement Maison DELBREIL**

L'actuel locataire a fait parvenir sa résiliation. Local disponible à compter du 28 mai 2023.

### **Demande de location logement Maison DELBREUIL**

Un administré de la commune a déposé en Mairie une demande pour louer ce logement ou éventuellement acheter cette maison à la commune.

Cette proposition est à l'étude.

### **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs prévue le 02/03/2023 en Mairie

A défaut de réception des documents des services des finances de l'état, la réunion est reportée à une date ultérieure.

**Sécurisation RD 15:** Plusieurs solutions sont à l'étude ( Chicanes avec des plots, feux de "récompense"). Dès que la solution finale sera définie et que le projet sera établi, la commune envisage de demander une subvention dite "Amendes de Police"

**Le carnaval de l'Association ANIM'ENFANCE** aura lieu le mercredi 15 Mars 2023 – Une halte est prévue sur la Place des Marronniers face à la Mairie.

**Le carnaval de l'école** aura lieu le 24 Mars 2023 – Une halte est prévue sur la Place des Marronniers face à la Mairie.

**Une famille éloignée du RPI** : Le transport par bus scolaire n'est plus demandé : Les arrêts supplémentaires demandés à La Région ne sont plus nécessaires

Le poste d'enseignant supplémentaire pour une 5eme classe au RPI a été acté officiellement.

Une réunion entre les Maires des communes du RPI est prévue prochainement afin d'évoquer la situation d'accueil de la 5<sup>ème</sup> classe.

**Signalisation dans la commune** : La charte pour les définitions (formes et couleurs) des panneaux sur le département du Lot a été reçue en Mairie

**Devis menuiserie Poste** : Le devis pour le remplacement de fenêtres à la poste a été signé pour un montant de 954.00 euros TTC.

**Travaux de curage de fossé rue de l'Occitanie** : Devis signé avec l'entreprise SEGSOR Les Jardins d'Or pour un montant de 240,00 euros TTC

**Madame Annick JAMME, conseillère communale a quitté la séance à 20h30.**

#### **Courriers des Administrés :**

**SARL DIONNA (pizzas)** : Demande de Licence 3

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Après renseignements auprès des services de l'Etat, la Licence 3 ne peut être accordée au regard du nombre de licences déjà accordées sur la commune et de la population de Saint-Sozy. Par contre, il est possible demander une " licence à emporter ou petite licence à emporter"

- Dossier à déposer en mairie

**Association La Vallée des Rocs** : demande d'autorisation de transfert de la bibliothèque Départementale du Lot (BDL) sis Mairie 1 Place des Marronniers sur la commune de MEYRONNE.

**Réponse de Monsieur le Maire** : dossier en cours d'étude

#### **Questions diverses :**

**Monsieur Dominique JOUHAULT:**

Pour le Comité des fêtes : serait-il possible d'installer un robinet d'eau supplémentaire dans l'espace cuisine de la salle des fêtes Louis DUMAS ?

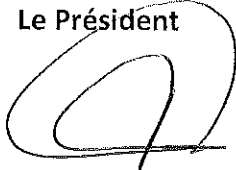
**Réponse de Monsieur le Maire** : Accepté



Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions diverses à formuler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30 heures  
La date du prochain conseil municipal est fixée en date du 23/03/2023

Jean-Philippe GAVET,  
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line.

Dominique JOUHAULT  
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'D' and 'J' with a long horizontal stroke extending to the right.